

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CONTRACTUELLE
DE DEMENAGEUR
Déménagements Administratifs
Opérations de transferts et de manutention**

Nous soussignés, MARSH SAS, 24 rue du Royaume Uni, CS 90155, 84104 Orange Cedex, attestons par la présente que la police **2 122 166** dont l'échéance principale est fixée au **1er janvier** de chaque année souscrite par la Société

**BAILLY RHONE ALPES
22 Impasse de la Balme
69800 ST PRIEST**

par notre intermédiaire auprès de BALOISE BELGIUM SA, City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen, Belgique - Apériteur couvre la responsabilité contractuelle du Souscripteur.

Sauf valeur déclarée ou ordre d'assurance retransmis à l'Assureur avant le commencement des risques, l'indemnité due par l'Assureur en réparation d'un dommage ou perte matérielle garanti, est soumise à la limitation de responsabilité de **310 000 €** par véhicule ou ensemble routier et par sinistre et/ou événement.

La valeur des biens pris en charge étant, par ailleurs, réputée déclarée sur les bases suivantes :

- Mobilier de bureaux, documents administratifs, archives et assimilés : **1 000 € /m3.**
- Matériels de bureau : **40 € par kilo** avec un maximum de **10 000 € par unité confiée**
- Matériels industriels : **40 € par kilo** avec un maximum de **25 000 € par unité confiée.**

La présente garantie s'applique exclusivement aux prestations effectuées sous le couvert d'une lettre de voiture de la Chambre Syndicale du Déménagement. Si ces prestations sont effectuées sous le couvert d'un autre document, les conditions générales sont opposables.

DECLARATION DE VALEUR

Le Client peut effectuer une déclaration de valeur auprès de l'entreprise assurée. Elle doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Identification des matériels à assurer
- Valeur d'assurance des matériels à assurer

Les garanties ne sont pas automatiques. Toute garantie doit faire l'objet d'une demande expresse auprès des Assureurs, préalablement au début de l'opération.

A réception de tous les éléments permettant d'évaluer le risque, l'assureur confirmera cette garantie. A défaut, l'Assureur ne sera pas engagé.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve du paiement de la prime pour la période du **1^{er} Janvier 2019** au **31 décembre 2019** et ne peut engager, ni le courtier, ni l'Assureur, au-delà des clauses et conditions de la police à laquelle elle se réfère et notamment de celles concernant la résiliation anticipée prévue aux conditions générales.

Fait à Orange, le lundi 17 décembre 2018

L'Assureur
Par Délégation de la Compagnie



MARSH S.A.S
Au capital de 5 807 566 euros
24 rue du Royaume Uni
CS 90155
84104 ORANGE Cedex
Tél. 04 90 51 47 00 - Fax 04 90 34 07 99
ORIAS n° 07 001 037